

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de réaliser un contrat de prêt d'un montant total de 2 000 000 euros consenti par la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements 2015 du budget annexe Eurolacq 2.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Index : taux fixe : 2,15 %
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé du capital : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle. Exonération si ventes foncières justifiées.
- Frais de dossier : 2 000 euros.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 octobre 2015.



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/10/2015
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 27/10/2015